Image not found or type unknown

Gratification stage après rupture de contrat.

Par **Toto'(àà à**, le **17/04/2024** à **20:43**

Bonjour,

Je suis actuellement stagiaire en entreprise, cela fait précisement 1 mois et 25 jours que j'y suis.

Ma convention stipulé 4 mois de stage rémunéré. Mais ils ont mis fin à mon stage avant la fin du deuxième mois de ce fait doivent-ils me payer les 25 jours restants sachant qu'ils ont déjà payé le premier mois ?

Merci d'avance.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés